

DECISION DU MAIRE

N° 192

DATE
20 février 2026

Convention de mise à disposition d'un bureau au pôle Social Simone Veil, situé au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit du dispositif FLORA (Femme Logement Réseau Accompagnement), du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n°11 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 mars 2019, autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer une convention de partenariat avec FLORA (Femme LOGement Réseau Accompagnement), dispositif de la Communauté Urbaine GPS&O (Grand Paris Seine et Oise), accompagnant des femmes victimes de violences conjugales au pôle social Simone Veil de Poissy,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy et Responsable du pôle social Simone Veil,

Considérant les activités de FLORA, dispositif d'accompagnement et de mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales,

Considérant que la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux municipaux sis 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy permet aux intervenantes du dispositif d'accueillir en rendez-vous administratif gratuitement et en toute discrétion les femmes victimes de violences conjugales, résidentes à Poissy et dans les autres communes adhérentes au dispositif,

Considérant que FLORA, étant un dispositif accompagnant les femmes victimes de violences conjugales, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de convenir et de signer une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux situés au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau au sein des locaux situés au pôle social Simone Veil au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit du dispositif FLORA.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Laurent BROSSE, Maire en exercice de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, porteuse du dispositif, sise 2 Place Auguste Romagne, 78700 Conflans-Sainte-Honorine.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation à titre gratuit d'un bureau au sein des locaux du pôle social Simone Veil à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an (à partir du 1er janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026